

La loi de Modernisation de l'Economie (LME) a remplacé la demande d'autorisation par une obligation de déclaration de la manifestation commerciale au Maire concerné.

Dorénavant, la démarche administrative à effectuer est celle prévue par l'article R 310-8 du code de commerce rédigé ainsi qu'il suit : "Une déclaration préalable de vente au déballage est adressée par l'organisateur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre récépissé au maire de la commune dans laquelle l'opération de vente est prévue, dans les délais suivants :

1° - dans les mêmes délais que la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et concomitamment à celle-ci lorsque la vente est prévue sur le domaine public et que le maire est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation ;

2° - dans les autres cas, dans les quinze jours au moins avant la date prévue pour le début de cette vente.

Le formulaire de déclaration est téléchargeable dans la présente rubrique.

Ces ventes de biens d'occasion auxquelles participent des particuliers restent soumises à l'obligation de tenue d'un registre de contrôle conforme à l'article R 321-9 du code pénal. Il doit donc comprendre :

1° - les nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par celle-ci avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ;

2° - pour les participants non professionnels, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ;

3°) lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale à la manifestations, avec les références de la pièce d'identité produite.

A défaut d'utiliser un registre conçu à cet effet (en vente dans certaines papeteries), vous devrez le constituer au moyen de feuillets vierges, qui seront reliés efficacement dont la présentation sera conforme au modèle téléchargeable dans la présente rubrique, qui comprend également le modèle d'attestation sur l'honneur pour les particuliers exposants.

Dans tous les cas, le registre sera coté et paraphé par l'autorité de police territorialement compétente ou par le Maire avant la manifestation. Il ne devra être complété qu'au fur et à mesure de l'installation des exposants. Puis il sera transmis à la Préfecture dans un délai n'excédant pas 8 jours après la manifestation (ces dispositions réglementaires sont a priori incompatibles avec l'emploi de moyens informatiques).

Toute négligence dans la constitution, la tenue ou la transmission de ce registre donnera systématiquement lieu à l'engagement d'une procédure pénale.

Contact pour informations complémentaires :

Bureau des Réglementations et de la Vie Citoyenne

Tél. : 02.97.54.86.47.

Tél. : 02.97.54.86.55.

mèl : reglementation@morbihan.pref.gouv.fr